



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 15 février 2022**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 15 février 2022

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/00459	10/02/2022	portant habilitation de la société QUADRIVIUM, pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.	5
2022/00516	11/02/2022	portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)	7
2022/00550	16/02/2022	portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	9

#### AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE</b>
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/002	02/02/2022	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	11
2022/ sans numéro	31/01/2022	Portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement.(virginie FABRE et Stéphanie JEAN)	16
2022/ sans numéro	31/01/2022	Portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement ( M. VILMOUTH ET M. MONDON)	18
2022/ sans numéro	09/02/2022	portant délégation de signature de la trésorerie hospitalière du GH Paul GUIRAUD à Madame Chantal JARNIOU	20
2022/ sans numéro	09/02/2022	portant délégation de signature de la trésorerie hospitalière du GH Paul GUIRAUD à Monsieur Olivier SUZIN	22

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPOTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/0116	08/02/2022	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, entre la rue Delescluze et la rue Voltaire, dans le sens de circulation province vers Paris, au Kremlin-Bicêtre pour un chantier de construction immobilière et le remplacement des abribus.	24
2022/0118	09/02/2022	<b>Annule et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0100 du 07 février 2022</b> Portant modification et prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0599 du jeudi 09 septembre 2021 valable jusqu'au 06 avril 2022 des conditions de circulation et de stationnement sur la RN6, rue de Paris, dans le sens de circulation province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, sur la commune de Villeneuve-Saint-George, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales.	29
2022/0119	14/02/2022	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD110 avenue Winston Churchill entre la rue Saint-Exupéry et cent mètres linéaires en amont de la Cité Sellier à Villeneuve-Saint-Georges, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement.	34
2022/0120	14/02/2022	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A4 dans le sens de circulation Paris/province depuis le pont Nelson Mandela RD154B amont (PR1) dans la commune de Charenton-le-Pont pour des travaux de réalisation des enrobés et joints de chaussée.	37

**JUSTICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/ sans numéro	04/02/2022	portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	40
2022/01	14/02/2022	portant délégation de signature + annexe	44

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/00143	08/02/2022	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional entre le mercredi 09 février 2022 et le samedi 30 avril 2022 inclus	63
2022/00144	08/02/2022	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du réseau express régional entre le mercredi 09 février 2022 et le samedi 30 avril 2022 inclus	67

**ARRÊTÉ N° 2022-00459**

**portant habilitation de la société QUADRIVIUM,  
pour établir le certificat de conformité  
requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/656 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée par la société QUADRIVIUM, située 2 promenade de Mallarmé à VULAINES-SUR-SEINE (77870), pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un établissement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société QUADRIVIUM, située 2 promenade de Mallarmé- 77870 VULAINES-SUR-SEINE, est habilitée pour le département du Val-de-Marne pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce.

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est le 2022/94/CC/03.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

.../...

**ARTICLE 5** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Michaël AYMES
- Madame Gwenaëlle LABIT
- Madame Stecy GARANGER

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 10 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

**SIGNE**

**Mireille LARREDE**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT / BCIIT**

## **ARRÊTÉ N° 2022/00516**

**portant prolongation de la réquisition du gymnase Gallieni,  
sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-95 du 13 janvier 2021 portant réquisition du Gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2021-381, 2021-829, 2021-1269, 2021-1571, 2021-2005, 2021-2606, 2021-3259, 2021-3752, 2021-4070, 2021-4483 et 2022-131 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 14 février 2022 inclus ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Gallieni sis 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions prévues dans l'arrêté 2022-131 portant prolongation de réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 14 mars 2022 inclus.

**Article 2** : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 11/02/2022

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 / 00550 portant composition de la commission départementale  
chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze  
et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les décrets n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n°83-1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne, Madame Sophie THIBAUT ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU les instructions ministérielles jeunesse et sports n° 87/197/JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est présidée, par délégation de la Préfète, par le conseiller de la directrice académique des services de l'éducation nationale, en charge de la Jeunesse, de l'engagement et des sports.

### **Article 2**

La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est composée :

Au titre du comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- de Madame Marie-Hélène PIERRAT, présidente du Comité départemental de la fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ou de son représentant,

Au titre du mouvement sportif :

- de Monsieur Pascal-Pierre SACQUARD, président du Comité départemental olympique et sportif ou de son représentant,

Au titre des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse :

- de Monsieur Vincent GUILLEMIN, délégué général de la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ou de son représentant,
- de Monsieur Cédric GOURLAY, délégué général de la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne ou de son représentant (suppléant)

### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 02 février 2022

**Décision n°2022- 02 du 02/02/2022 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances  
publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN,  
administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances  
publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur  
division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

• **Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des  
missions foncières » par intérim, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux  
affaires de sa division ou de tout autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Fernand DESCAZAUX, inspecteur divisionnaire de classe normale expert, adjoint au responsable de la "Division  
de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout  
document relatif à sa division.

– Pilotage et animation de l’assiette des SIP :

M. Grégory DUSSIEL, inspecteur des finances publiques,  
M. Christophe FOURMAULT, contrôleur des finances publiques,  
Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôlease des finances publiques,  
M. Alexandre KWOON, contrôleur des finances publiques.

– Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. David DELAROCHE, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,  
Mme Karine BOURGEOIS, contrôlease des finances publiques,  
Mme Clarisse MENTOR, agente administrative des finances publiques.

– Pilotage de la mission foncière :

M. Hubert CHOMAT, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des professionnels et du recouvrement forcé:**

Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l’intérim en l’absence du titulaire.

Mme Caroline VIGIER, inspectrice principale des finances publiques et M. Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints à la responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service.

– Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfiques agricoles et tiers déclarants :

Mme Marie-Agnès PEUCH, inspectrice des finances publiques, chef de service,  
Mme Delphine AUDIVERT, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Bernadette HUTIN, agente administrative des finances publiques.

– Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Alexandre PHAN, inspecteur des finances publiques,  
M. Nicolas MARGET, contrôleur des finances publiques.

- Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers :

Mme Nathalie AUBERTY, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annick DZOKANGA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Florence LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Ophélie MANIGLIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Valérie SELLIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nelly SEREGBA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Christine ANISS, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Nabil BOUBAKER, contrôleur des finances publiques,  
Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôlease des finances publiques,  
Mme Claire CAPITAINE, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Magalie CHRISTOPHE, contrôlease des finances publiques,  
Mme Sandrine FERRAND, contrôlease des finances publiques,  
Mme Johana GAMAIRE , contrôlease des finances publiques,  
Mme Astrid PLAISANCE, contrôlease des finances publiques,  
M. Laurent TASSIE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des Affaires juridiques :**

Mme Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

- Service législation, contentieux et conciliateur fiscal :

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,  
Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,  
Mme Camille BERTHIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Samah BORG, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,  
Mme Sabine CROUVEZIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Michèle DOUVILLE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Nelly GOUTTEBROZE, inspectrice des finances publiques,  
M. Alexandre HAMPEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA, inspectrice des finances publiques,  
M. Jérôme VILAS BOAS, inspecteur des finances publiques,  
M. Éric WODISKA, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christelle FERREIRA, contrôlease des finances publiques,  
Mme Marie-Béatrice GUZZI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Annick REGENT, contrôlease des finances publiques,  
Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques.

– Services communs :

Mme Camille BARTY-LOUIS, contrôlease des finances publiques,  
M. Jean-Claude MVELLE EVINA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques,  
Mme Marie-Laurence RAMY, agente administrative des finances publiques,  
Mme Mathilde RIVIERE, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division du Contrôle Fiscal :**

Mme Ingrid ROY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Cécile BALLAND, inspectrice principale des finances publiques et M. Jérémy DANE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints à la responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

– Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

– Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Fatma LARIBI, contrôlease des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

M. Mohamed Rida KTOUB, agent des finances publiques.

– Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

Mme Hélène LEROY, inspectrice des finances publiques.

– Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Angélique DESPLAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne MONTAUBAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine RUH, inspectrice des finances publiques.

- Service de contrôle des comptabilités informatisées :

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame FABRE Virginie et à Madame JEAN Stéphanie

inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GUERBER Florence M. POCHERON Aurélien Mme MASSON Sylvia	M. JACQUELIN Rémi M. ELASRI Bachir	Mme DORNADIN Cédrine M. BARBIER-GARCIA Jérémie
---	---------------------------------------	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme MANQUEST Manon Mme BEN TRIAA Akram	Mme BLANCKAERT Anne Mme HIM Sothea	Mme JULIEN Pascaline Mme BEN-AICHA Soelle
---	---------------------------------------	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MASSON Sylvia	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. BARBIER-GARCIA Jérémie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. JACQUELIN Rémi	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. ESLARI Bachir	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme TSOMO Elisabeth	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
M. GACHINIARD Stéphane	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Ivry-sur-Seine, le 31 janvier 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Gilles DELCROIX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL cedex

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M.Nicolas VILMOUTH et à M.Olivier MONDON, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. Céline GUERBER	M. Sébastien GUTIERREZ	M. Frédéric LETT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Esther THEVENET	Mme Jessica KPATA	MME. NESTAR Evelyne
M. David MARCET	MME. Nathalie LE GOFF	MME. Nathalie RAMBAUD
M.Nicolas CHARBONNE		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. Sandrine HUBSCH	B	10 000€	12 mois	10 000€
MME. Evelyne MANGEOT	B	10 000€	12 mois	10 000€
Mme Christine DUBOUSQUET	B	10 000€	12 mois	10 000€
Mme Ahrimia ALI	B	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme Katia CORRE	C	2 000€	12 mois	2 000€
Mme Myriam OUARDA	C	2 000€	12 mois	2 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A VITRY SUR SEINE, le 31 janvier 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Centre des Finances Publiques de Vitry-sur-Seine

Service des Impôts des Particuliers

81-83 rue Camille Groult

94407 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Gilles DELCROIX

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU GH PAUL GUIRAUD**

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du GH Paul Guiraud à Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal JARNIOU, Inspectrice divisionnaire**, Responsable du Service d'appui au réseau, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
JARNIOU Chantal	<i>Inspectrice divisionnaire</i>	<i>6 mois et 5000€</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Villejuif, le 09/02/2022

La comptable,

Gisèle GANHI, Inspectrice divisionnaire

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU GH PAUL GUIRAUD

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du GH Paul Guiraud à Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier SUZIN, Contrôleur des finances publiques**, au Service d'appui au réseau, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
SUZIN Olivier	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>6 mois et 5000€</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Villejuif, le 09/02/2022

La comptable,

Gisèle GANHI, Inspectrice divisionnaire



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0116**

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD7**, entre la rue Delescluze et la rue Voltaire, dans le sens de circulation province vers Paris, au Kremlin-Bicêtre pour un chantier de construction immobilière et le remplacement des abribus.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF n°2021-0257 du 10 juin 2021 qui abroge et remplace l'arrêté 2021-0254 du 07 juin 2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, entre la rue Delescluze et la rue Voltaire, dans le sens province vers Paris, au KREMLIN-BICETRE pour un chantier de construction immobilière ;

**Vu** la demande formulée le 23 mars 2021 par l'entreprise COLOG ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 03 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 28 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du maire du Kremlin-Bicêtre, en date du 07 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 02 février 2022 ;

**Considérant** que la RD7, au Kremlin-Bicêtre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que l'aménagement de l'emprise de chantier de construction immobilière et le remplacement des abris de bus, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature du présent arrêté, jusqu'au 30 juin 2022**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, 24h/24, sur la RD7, avenue de Fontainebleau, dans le sens de circulation province/Paris, entre la rue Delescluze et la rue Voltaire, au Kremlin-Bicêtre, pour un chantier de construction immobilière.

### **Article 2**

**Pendant toute la durée du chantier de construction immobilière :**

- La place de livraison située au droit du n°45 sera neutralisée ;
- La place de livraison située au droit du n°51 sera neutralisée, pour la base vie de chantier ;
- Les accès riverains et commerces seront maintenus et sécurisés ;

- Lors des livraisons importantes, des hommes trafic devront arrêter et gérer les piétons et les cyclistes ;
- Les camions ne doivent pas effectuer de manœuvre ou de marche arrière sur les voies de circulation générales ou la voie de bus ;
- Le trottoir est partiellement neutralisé au droit du n°47 ;
- Les piétons circulent sur un cheminement de 1,80 mètre de large minimum, en dehors des périodes de fermetures de la voie de bus.

**Pour les livraisons et manutentions de grand matériaux, et le remplacement des abris de bus :**

- La voie de bus sera neutralisée, entre la rue Delescluze et la rue Voltaire, de 09h00 à 12h00, selon le planning ci-dessous ;
- Les bus emprunteront les voies de la circulation générale ;
- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier de construction, et les piétons seront déviés par le passage piéton existant au droit du n°49 et un passage piéton provisoire sera mis en place au droit du n°45 ;
- Les cyclistes mettront pied à terre sur le trottoir au droit des zones de chantier, et seront gérés par des hommes trafic ;
- Les camions de livraisons emprunteront la voie de bus jusqu'à la rue Voltaire ;
- Les deux arrêts de bus situés au droit des n°15 et n°43 de l'avenue de Fontainebleau seront reportés sur les places de stationnement existantes situées à proximité ;
- Le trottoir est partiellement neutralisé au droit des abris de bus lors de leur remplacement ;
- À chaque arrêt, dix mètres linéaires de stationnement seront neutralisés pour aménager l'arrêt de bus provisoire.

**Dates de fermetures de la voie de circulation bus :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Jeudi 27 janvier	Mardi 1 <sup>er</sup> février Jeudi 03 février Mardi 08 février Jeudi 10 février Mardi 15 février jeudi 17 février Mardi 22 février Jeudi 24 février	Mardi 1 <sup>er</sup> mars Jeudi 03 mars Mardi 08 mars Jeudi 10 mars Mardi 15 mars Jeudi 17 mars Mardi 22 mars Jeudi 24 mars Mardi 29 mars Jeudi 31 mars	Mardi 05 avril Jeudi 07 avril Mardi 12 avril Jeudi 14 avril Mardi 19 avril Jeudi 14 avril Mardi 19 avril Jeudi 21 avril Mardi 26 avril Jeudi 28 avril	Mardi 03 mai Jeudi 05 mai Mardi 10 mai Jeudi 12 mai Mardi 17 mai Jeudi 19 mai Mardi 24 mai Jeudi 26 mai Mardi 31 mai	Jeudi 02 juin Mardi 07 juin Jeudi 09 juin Mardi 14 juin Jeudi 16 juin Mardi 21 juin Jeudi 23 juin Mardi 28 juin Jeudi 30 juin

**Pour la pose et la dépose de la ligne électrique :**

Pour la pose et la dépose de la ligne électrique provisoire alimentant le chantier, les interventions pour mettre en place deux poteaux électriques et le câble sur l'avenue de Fontainebleau auront lieu lors des fermetures de la voie de bus.

Les piétons seront arrêtés et gérés par des hommes trafic lors des opérations de levage, au droit de la zone de pose ou dépose, et au fur et à mesure de son avancé.

Le trottoir sera partiellement neutralisé par les poteaux pour le maintien de la ligne électrique, avec maintien du cheminement piéton sur une largeur d'au moins deux mètres sans obstacle.

**Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours

(police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLOG  
140, Tour Europa 9, avenue de l'Europe 94532 Thiais cedex,  
Courriel : [accueil@groupecoreal.pro](mailto:accueil@groupecoreal.pro)  
Téléphone : 01 57 02 11 00
  
- SOCIETE JC DECAUX FRANCE  
10, rue Eugène Hénaff 94400 Vitry-sur-Seine  
Contact : Monsieur Lemaire Philippe  
Téléphone : 06 60 33 00 41
  
- SOCIETE LE CORRE - 2, route de Dreux – 27650 Muzy  
Contact : Monsieur Corre Christophe  
Courriel : [lecorre.christophe@orange.fr](mailto:lecorre.christophe@orange.fr)  
Téléphone : 02 37 43 01 00
  
- SOCIETE DS PUB mobilier urbain  
allée de la Roseraie 77550 Moissy Cramayel  
Contact : Monsieur Yildirim Deniz  
Courriel : [deniz.51@live.fr](mailto:deniz.51@live.fr)  
Téléphone : 06 65 58 92 35
  
- DILLY PUB  
123, rue des Epinettes – ZI SUD 77100 Meaux  
Contact : Monsieur Dilly Laurent  
Courriel : [dilly.pub@free.fr](mailto:dilly.pub@free.fr)  
Téléphone : 01 60 23 21 02

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental du Val-de-Marne, DTVD - STO  
100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif  
Téléphone : 01 56 71 49 60.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
La présidente directrice générale de la RATP ;  
Le maire du Kremlin-Bicêtre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

René Alberti



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0118**

**Annule et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0100 du 07 février 2022**

Portant modification et prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0599 du jeudi 09 septembre 2021 valable jusqu'au 06 avril 2022 des conditions de circulation et de stationnement sur la RN6, rue de Paris, dans le sens de circulation province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, sur la commune de Villeneuve-Saint-George, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF-2021-0599 du 09 septembre 2021 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et du stationnement sur la RN6, rue de Paris, sens province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF 2022-0100 du 07 février 2022 portant modification et prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0599 du jeudi 09 septembre 2021 valable jusqu'au 06 avril 2022 des conditions de circulation et de stationnement sur la RN6, rue de Paris, dans le sens de circulation province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, sur la commune de Villeneuve-Saint-George, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales ;

**Vu** la demande formulée le 06 janvier 2022 par le conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 20 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 03 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la société de transports automobiles et de voyages (STRAV) du 20 janvier 2022 ;

**Vu** la demande d'avis auprès de la ville de Villeneuve-Saint-Georges en date du 7 janvier 2022 et réputée favorable ;

**Vu** l'avis de la ville de Valenton du 07 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, dans le sens de circulation province vers Paris, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de travaux appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**L'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0100 du lundi 07 février 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté suite à une erreur de date de la décision de subdélégation de signature en matière administrative.**

**À compter de la date de la signature du présent arrêté l'arrêté DRIEAT-IDF N°2021-0599 du jeudi 09 septembre 2021 valable jusqu'au mercredi 06 avril 2022 est modifié et prorogée jusqu'au vendredi 22 juillet 2022.**

Sur la RN6, au droit de la rue de Paris, dans le sens de circulation province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz à Villeneuve-Saint-Georges, auront lieu des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales, nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement sur le domaine public national.

Les travaux concerneront:

- Forage par micro-tunnelier sur 300 mètres linéaire ;
- La pose en tranchée d'une canalisation d'eaux pluviales sur 250 mètres linéaire sur la voie de circulation de droite dans le sens de circulation province vers Paris (entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la rue Danton) ;
- La réhabilitation de la canalisation d'eaux pluviales sans tranchée par pose d'un chemisage polymérisé sur 150 mètres linéaire, sur la voie de circulation de droite dans le sens province vers Paris (entre la rue Danton et la place Hector Berlioz) ;
- La réalisation de quatorze regards de visites ;
- La reprise des avaloirs existants ;
- La reprise des branchements particuliers d'eaux pluviales ;
- Le comblement et la démolition du collecteur d'eaux pluviales existant ;
- Les réfections de voirie sur la largeur de voie travaillée.

## **Article 2**

Le phasage des travaux indiqué à l'article 2 de l'arrêté DRIEAT-IDF N°2021-0599 est modifié comme suit :

### Phase 1 prévue à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au lundi 14 février 2022.

De la rue Ernest Renan (comprise) à la rue Danton :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite par glissières en béton armé (GBA), avec trirflash lumineux sur les premiers modules des GBA ;
- Neutralisation du stationnement dans la zone de travaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien permanent du cheminement piétons d'une largeur de 1,40 mètre minimum au droit des travaux ;
- Les accès de chantier seront gérés par homme trafic ;
- Ouverture des voies communales de 18h00 à 08h00 dans le sens de circulation RN6 vers l'avenue Anatole France
- Déplacement de l'arrêt bus avec l'accord de la STRAV.

### Phase 2 prévue du mardi 15 février 2022 jusqu'au lundi 04 juillet 2022

De la rue de l'Orme Sainte-Marie à la rue Noblemaire :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite par glissières en béton armé (GBA), avec trirflash lumineux sur les premiers modules des GBA ;
- Neutralisation du stationnement dans la zone de travaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien permanent du cheminement piétons d'une largeur de 1,40 mètre minimum au droit des travaux ;
- Les accès de chantier seront gérés par homme trafic ;
- Ouverture des voies de circulation communales de 18h00 à 08h00 dans le sens de circulation RN6 vers l'avenue Anatole France ;
- Déplacement de l'arrêt bus avec l'accord avec la STRAV.

Sur la voie de circulation laissée libre (voie de gauche), phases 1 et 2, la circulation est réglementée comme suit :

- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules ;

### Phase 3 prévue du mardi 05 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022

De la rue Cordier à la place Hector Berlioz :

- Neutralisation du stationnement dans la zone de travaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec un maintien permanent d'un cheminement piétons d'une largeur de 1,40 mètre minimum, au droit et à l'avancée des travaux ;

- Les accès de chantier seront gérés par homme trafic

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Il sera mis en œuvre une protection en GBA entre l'emprise de chantier et la voie de circulation de gauche circulée sur toute la durée du chantier (jour et nuit). Un triflash lumineux équipera les premiers modules GBA. Les horaires du chantier dans le balisage maintenu jour et nuit seront effectifs de 08h00 à 18h00.

Les travaux de nuit se dérouleront, du lundi soir au vendredi matin, de 22h00 à 05h00.

Ils débuteront par la mise en place de la déviation de la circulation.

Le feu tricolore de la place Berlioz est maintenu.

À l'issue des travaux, la voirie sera ramenée dans sa configuration d'origine.

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise VALENTIN Environnement et Travaux Publics.

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise « VALENTIN TP » agissant pour le compte de service conception travaux de la DSEA sous le contrôle de l'unité d'exploitation de la Route de Chevilly-Larue (DRIEAT / DIRIF/AGER SUD / CEI de Chevilly-Larue.

La surveillance de la signalisation et du dispositif de balisage temporaire est assurée par l'entreprise :

- VALENTIN TP  
6 chemin de Villeneuve 94140 Alfortville  
Contact : M. Christophe Logerot OGEROT  
Téléphone: 06 18 03 08 07  
Courriel : christophe.logerot@valentintp.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Pour les travaux de nuit envisagés à différentes dates comprises dans la période de l'arrêté pour lesquelles la RN6 sera fermée à la circulation dans le sens de circulation province vers Paris, une déviation de la circulation sera mise en place et les véhicules circulant sur la RN6 seront dirigés vers :

- La RD229 en empruntant l'avenue Carnot et l'avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges ;
- La RD229 en empruntant l'avenue de la Division du Général Leclerc à Valenton ;
- La RD102 en empruntant l'avenue du Champ saint-Julien ;
- La RD110 en empruntant l'avenue Winston Churchill pour revenir sur la RN6.

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance des dispositifs d'exploitation pour la fermeture de la RN6 et le fléchage de la déviation seront réalisés par l'entreprise « VALENTIN TP » agissant pour le compte de service conception travaux de la DSEA, sous le contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (DRIEAT/ DIRIF/AGER SUD / CEI de Chevilly-Larue.

### **Article 6**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 8**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le directeur du groupe de transport Transdev ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Valenton ;  
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

*René Alberti*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0119**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD110 avenue Winston Churchill entre la rue Saint-Exupéry et cent mètres linéaires en amont de la Cité Sellier à Villeneuve-Saint-Georges, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 12 janvier 2021 par l'entreprise HP BTP ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022;

**Vu** l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 28 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges du 10 février 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur de la STRAV du 10 février 2022 ;

**Considérant** que la RD110 à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'entretien du pont nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 février 2022**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la RD110 avenue Winston Churchill entre la rue Saint-Exupéry et cent mètres linéaires en amont de la Cité Sellier la Cité Sellier à Villeneuve-Saint-Georges, dans les deux sens de circulation.

Il est procédé à des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement pour la création d'un regard et d'une chambre à vannes.

### **Article 2**

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes ;

- Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation du mouvement de tourne à droite en direction de la Cité Sellier avec mise en place d'une déviation par la rue Saint-Exupéry.
- Piste cyclable et cheminement piéton maintenus au droit des travaux ;
- Entrées et sorties de chantier gérées par hommes trafic, pendant les heures de travail ;
- Un arrêté municipal est délivré pour la déviation mise en place par les voies communales.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- SOCIETE HP BTP  
665 rue des Vœux Saint-Georges  
Contact : Monsieur Baptiste Favard  
Téléphone : 07 72 22 84 86  
Courriel : baptiste.favard@hpbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental du Val-de-Marne :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif  
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.  
Contact : Monsieur Mamouni  
Téléphone : 06 45 03 41 80  
Courriel : hakim.mamouni@valdemarne.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 8**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
La présidente directrice générale de la RATP ;  
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

*René Alberti*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0120**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A4 dans le sens de circulation Paris/province depuis le pont Nelson Mandela RD154B amont (PR1) dans la commune de Charenton-le-Pont pour des travaux de réalisation des enrobés et joints de chaussée.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France du 07 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 14 février 2022 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 25 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Charenton-le-Pont du 24 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine du 27 janvier 2022 ;

**Considérant** que les travaux de réalisation des enrobés et joints de chaussée / trottoir suite à la remise en état des garde-corps, montants, corniche, réaménagement de surface y compris la reprise de l'étanchéité de l'ouvrage sur le pont Nelson Mandela amont (RD154B) à Charenton-le-Pont, il est nécessaire de neutraliser temporairement la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A4 dans le sens de circulation Paris/province afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du mardi 15 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022** de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée suite à la fermeture de la bretelle d'accès de l'autoroute A4 dans le sens de circulation Paris/province depuis le pont Nelson Mandela RD154B amont (PR1) sur la commune de Charenton-le-Pont, pour des travaux de réalisation des enrobés et joints de chaussée et trottoir suite à la remise en état des garde-corps, montants, corniche, réaménagement de surface y compris la reprise de l'étanchéité de l'ouvrage.

La circulation sera réglementée comme suit :

#### Mise en place des déviations avec fermeture du pont Nelson Mandela :

- Itinéraire de déviation RD1 depuis le quai Auguste Deshaies, continuer sur la RD19 jusqu'au pont National, prendre le boulevard des Maréchaux en direction de l'ouest puis accès A4 ;
- Itinéraire de déviation RD2 depuis la place de Léon Gambetta à Ivry-sur-Seine, prendre la RD19 en direction de Maisons-Alfort, puis prendre le pont RD6, accès A4 direction province.
- Itinéraire de déviation RD3 instauré par le quai des Carrières/ continuer sur RD103, prendre le pont RD6A direction A4 province.

### **Article 2**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

La pose et la dépose de l'ensemble de la signalisation de chantier, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise :

- DIRECT SIGNA  
133 rue Diderot - 93700 Drancy  
Contact : Monsieur Boustta  
Téléphone : 06 76 56 63 03  
Courriel : a.boustta@directsigna.fr

### **Article 3**

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Charenton-le-Pont ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
La Cheffe de l'unité Circulation Routières

Christèle COIFFARD



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;



Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative, chef de pôle ANT et retraites ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé

Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 04 février 2022

Le directeur interrégional  
Stéphane SCOTTO

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS**

**Centre pénitentiaire de Fresnes**

**A Fresnes**

**Le 14 février 2022**

**Arrêté CPF 2022/1 portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;  
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

**Monsieur Jimmy DELLISTE**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, Adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2<sup>o</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence BARTHEL**, Directrice de la maison d'arrêt des hommes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3<sup>o</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Rémi CASTETS**, Directeur de l'infrastructure et de la sécurité, de la maison d'arrêt des hommes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion GEORGET**, Direction de la maison d'arrêt des femmes, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Victoire PERLADE**, Directrice de la 1<sup>ère</sup> division et quartiers rattachés (quartier de semi-liberté, quartier spécialement aménagé, quartier pour peines aménagées de Villejuif), du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marjorie BASTIANI**, Directrice de la 2<sup>ème</sup> division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Audrey DICONNE**, Directrice de la 3<sup>ème</sup> division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien BERNARD**, Directeur du centre national d'évaluation au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie ROIG**, Directrice adjointe du centre national d'évaluation, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10°** : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Madame Annick PICOLLET**, Responsable des services administratifs et financiers, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11°** : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Monsieur Stéphane BUREAU**, Directeur des Ressources Humaines au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12°** : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Madame Éva MILAZZO**, Responsable du Greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique MALACQUIS**, Chef de service pénitentiaire, chef de détention 3<sup>ème</sup> division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dany MONT**, Chef de service pénitentiaire, Responsable du Quartier pour Peines Aménagées, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier PATRAULT**, Chef de service pénitentiaire, chef de détention 1<sup>ère</sup> division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Valéry WALDRON**, Chef de service pénitentiaire, Responsable de l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Paul-Émile MANIJEAN**, Commandant pénitentiaire, Responsable de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal VITTOZ**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention de la maison d'arrêt des femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Georges ABIDOS**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Khalid BELYAMANI**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra BINGUE**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au chef de détention, à la maison d'arrêt des femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien BUAN**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier CAMALET**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Zita FIARI-WALDRON**, Capitaine pénitentiaire, Responsable du bureau de gestion de la détention, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean GARGAR**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe GRADEL**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David GUENE**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Célise JALEME**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au responsable de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julienne JOLIBIS**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURANDIN**, Capitaine pénitentiaire, Responsable garage, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marianna LUCOL**, Capitaine pénitentiaire, Responsable de la formation professionnelle des détenus, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique MAUMUS**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au chef de détention, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame MONROSE PIERRE-GABRIEL Christelle**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MULLER**, Capitaine pénitentiaire, au département Infrastructure et Sécurité, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur NDOMBOL-MATIP Serge**, Capitaine pénitentiaire, Responsable du QPRse MAF, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cynthia NIRENNOLD**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Charly NOEL**, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au responsable du greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**, Capitaine pénitentiaire, Responsable adjoint de l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sabrina PICARD**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Charles POUPINET**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cécile RADEGONDE**, Capitaine pénitentiaire, Assistante de prévention, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe ROUVIERE**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 44°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mostafa SELLAK**, Capitaine pénitentiaire, Responsable du pôle formation du personnel, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Noël TINTAR**, Capitaine pénitentiaire, Responsable adjoint du Quartier pour Peines Aménagées au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU**, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la 2<sup>ème</sup> division par intérim, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Soraya AMZILE**, Lieutenant pénitentiaire, Adjointe chef de détention, Responsable du QPRse, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**Article 48°** : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Monsieur Kevin BENTA**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mohamed FARAH**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marine LAVIGNE**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Paul LEPLAT**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Gwennaelle URSEL**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ludivine VARDON**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 54°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Moïse SIMEON**, Major, Formateur du personnel, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 55°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RIOU**, Major pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 56°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mike ABAUL**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 57°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ACHOUN**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 58°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Akoki AEMBE**, Premier surveillant, Responsable de l'Unité d'Accueil, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 59°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gaétan AUBATIN**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 60°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jonathan BARCLAIS**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 61°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yacine BOUALI**, Premier surveillant, à de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 62°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel BOYER**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 63°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHAMBRE**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 64°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatna CHARA**, Première surveillante, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 65°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Morgan DANGLADES**, Premier surveillant au QSA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 66°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David DELAVERGNE**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 67°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier DESERT**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 68°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre DEVOS**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 69°**: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Erika ESTHER**, Première surveillante à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 70°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN**, Premier surveillant au DIS, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 71°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Josué GAMA**, Premier surveillant au Quartier pour Peines Aménagées, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 72°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathurin GASCHET**, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 73°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien GEORGES**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 74°** : Délégation permanente/provisoire de signature est donnée à **Madame Valérie GUILLAUME**, Première surveillante au greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 75°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bruno HABRAN**, Premier surveillant au centre national d'évaluation, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 76°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Moussilimou HALIDI**, Premier surveillant au QSA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 77°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Harry HAUTERVILLE**, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 78°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck HORTH**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 79°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Roland HYPOLITE**, Premier surveillant au Quartier pour Peines Aménagées, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 80°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE**, Premier surveillant au QSA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 81°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sory KOUYATE**, Premier surveillant, Responsable QD, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 82°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Guillaume LEPRETRE**, Premier surveillant, Responsable Sécurité Incendie, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 83°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jonathan LEYS**, Premier surveillant formateur, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 84°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fadellah MANSRI**, Première surveillante, au greffe du QPA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 85°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Hélène MARTINET**, Première surveillante, à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 86°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Claude PAGE**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 87°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe PETIT**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 88°** : Délégation permanente signature est donnée à **Madame Valérie POMMIER**, Première surveillante, au centre national d'évaluation, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 89°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien PRUVOT**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 90°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aina RAKOTORISON**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes], aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 91°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Erwann ROUXEL**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 92°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier RUFFINE**, Premier surveillant, au Quartier pour Peines Aménagées, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 93°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal SABRAS**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 94°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Samuel SALOMON**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 95°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Karl-Heinz STOUPAN**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 96°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre VILMART**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 97°** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric VORIN**, Premier surveillant, Gradé Infra Parloir, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 98°** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

## Annexe de l'arrêté N°CPF 2022/1 portant délégation de signature au 14 février 2022

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Décisions concernées	Sources : code de procédure pénale	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire et commandant pénitentiaire	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-12	x	x	x			
<b>Vie en détention</b>							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x		x	x	
Désigner des membres de la CPU	D.90	x					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 D.92	x	x		x	x	
Présider une CPU	D.90	x	x		x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.93 D.94	x	x	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446 Art 20 du RI	x	x		x	x	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	Art 34 du RI	x	x		x	x	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 du RI	x	x	x	x	x	x
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 57-8-6	x	x	x	x		

**Mesures de contrôle et de sécurité**

Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	R.57-6-24 D.294 Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D.394	x	x	x	x	x	
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.308	x	x	x	x	x	
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x	x		
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	Art 12 de la loi pénitentiaire	x	x		x		
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt	R.57-7-83 R.57-7-84	x	x		x		
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif		x	x		x		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		x	x		x		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée		x	x		x		
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtement habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.57-6-24	x	x	x	x	x	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII du RI	x	x		x		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-7-80	x	x	x	x	x	x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x	x		
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x
<b>Discipline</b>							
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	X	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x		x	x	
Présider la commission de discipline	R.57-7-6	x	x		x		
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x		x	x	

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	x	x		x	x	
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x		x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x		x	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x		x		
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x	
<b>Isolement</b>							
Proposer la prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x		x		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x		x	x	
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x		x		
Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x		x	x	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R.57-7-64 R.57-7-70	x	x		x	x	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x		x		
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.	R.57-7-64	x	x		x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x		x	x	
Autorisation une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x		x	x	
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x		x	x	
<b>Quartier spécifique QPR</b>							



Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-84-18	x	x	x	x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R.57-7-84-15	x	x	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R.57-7-84-16	x	x	x	x	x	
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	x	x		x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.324	x	x				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x		x		
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1 D.332	x	x				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x	x			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-1	x	x	x	x	x	
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x		x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	x	x		x		

Achats							
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.344	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV du RI	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV du RI	x	x		x		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D. 390-1	x	x		x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 388	x	x				
Autoriser les personnes extérieures à animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R. 57-6-14	x	x				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R. 57-6-16	x	x				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x				
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394	x	x	x	x	x	
Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x		x		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x		x		
Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de	D. 57-9-7	x	x		x		

l'établissement							
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x		x		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x		x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x		x		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.57-8-11	x	x				
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	x	x				
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x				
Autoriser- refuser- suspendre- retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R. 57-8-23	x	x				
<b>Entrée et sortie d'objet</b>							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x		x		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x		x		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x		x		
<b>Activités, enseignement, travail, consultation</b>							

Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	Art 16 du RI	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 du RI	x	x		x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x	
Autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	718 D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x		x	x	
Fixer les modalités de consultation des personnes détenues dans le RI de l'établissement	R.57-9-2-5	x	x				
Signer les contrats d'implantation de structure d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D.433-2	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x		x	x	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	x	x				
<b>Administratif</b>							
Signature des documents et décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au droit de vote des personnes détenues	R.57-7-97	x	x	x	x	x	
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x	x		
<b>Administratif</b>							

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	x					
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	x	x		x		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	x					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	x	x		x		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	x	x		x		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	x	x				
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 147-12	x	x		x	x	

Usage de caméras individuelles							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x				
Divers							
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	x	x		x		
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x		x		
Réalisation de l'entretien arrivant	Rl Art I-3	x	x		x	x	

Fresnes le, 14 février 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE  
(Signé)

**Arrêté n°2022-00143**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C**  
**du réseau express régional entre le mercredi 09 février 2022**  
**et le samedi 30 avril 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 01<sup>er</sup> février 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne C du réseau express régional connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ;

Considérant que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte

de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional du mercredi 09 février au samedi 30 avril 2022 inclus répond à ces objectifs ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du mercredi 09 février 2022 au samedi 30 avril 2022 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne C du réseau express régional, de leur ouverture à leur fermeture, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Paris – gare d'Austerlitz ;
- Bibliothèque François-Mitterrand ;
- Ivry-sur-Seine ;
- Vitry-sur-Seine ;
- Les Ardoines ;
- Choisy-le-Roi ;
- Les Saules ;
- Orly-Ville ;
- Pont de Rungis - Aéroport d'Orly ;
- Rungis - La Fraternelle ;
- Chemin d'Antony ;
- Massy - Verrières ;
- Massy - Palaiseau ;
- Villeneuve-le-Roi ;
- Ablon ;
- Athis-Mons ;
- Juvisy ;



- Savigny-sur-Orge ;
- Petit Vaux ;
- Gravigny-Balizy ;
- Chilly-Mazarin ;
- Longjumeau ;
- Épinay-sur-Orge ;
- Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Saint-Michel-sur-Orge ;
- Brétigny ;
- La Norville - Saint-Germain-lès-Arpajon ;
- Arpajon ;
- Égly ;
- Breuillet - Bruyères-le-Châtel ;
- Breuillet - Village ;
- Saint-Chéron ;
- Sermaise ;
- Dourdan ;
- Dourdan-la-Forêt ;
- Marolles-en-Hurepoix ;
- Bouray ;
- Lardy ;
- Chamarande ;
- Étréchy ;
- Étampes ;
- Saint-Martin-d'Étampes.

## Article 2

Le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président-directeur général de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 février 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
le sous-préfet, chef de cabinet,

*signé*

Charles-François Barbier

**Arrêté n°2022-00144**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du**  
**réseau express régional entre le mercredi 09 février 2022**  
**et le samedi 30 avril 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne C du réseau express régional connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ; que de plus, un homicide a été commis en gare de Melun dans la nuit du 8 au 9 janvier 2022 ;

Considérant que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les

contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne D du réseau express régional ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du mercredi 09 février au samedi 30 avril 2022 inclus répond à ces objectifs ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du mercredi 09 février 2022 au samedi 30 avril 2022 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne D du réseau express régional, de leur ouverture à leur fermeture, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- *Paris – Gare de Lyon ;*
- *Maison-Alfort – Alfortville ;*
- *Le Vert de Maisons ;*
- *Créteil – Pompadour ;*
- *Villeneuve – Triage ;*
- *Villeneuve-Saint-Georges ;*
- *Montgeron – Crosne ;*
- *Yerres ;*
- *Brunoy ;*
- *Boussy-Saint-Antoine ;*
- *Combs-la-Ville - Quincy ;*
- *Lieusaint – Moissy ;*
- *Savigny-le-Temple – Nandy ;*
- *Cesson ;*
- *Le Mée-sur-Seine ;*
- *Vigneux-sur-Seine ;*
- *Juvisy ;*

- *Viry-Châtillon ;*
- *Ris-Orangis ;*
- *Grand Bourg ;*
- *Evry – Val de Seine ;*
- *Grigny – Centre ;*
- *Orangis – Bois de l’Epine ;*
- *Evry – Courcouronnes – Centre ;*
- *Le Bras de Fer – Evry-Génopole ;*
- *Corbeil – Essonne ;*
- *Essonne – Robinson ;*
- *Villabé ;*
- *Le Plessis-Chenet ;*
- *Le Coudray-Montceaux ;*
- *Saint-Fargeau ;*
- *Pontierry – Pringy ;*
- *Boissise-le-Roi ;*
- *Vosves ;*
- *Melun.*

## **Article 2**

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de l’Essonne, la préfète du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l’Essonne et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 février 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
le sous-préfet, chef de cabinet,

signé

Charles-François Barbier

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**